

Demande de pension alimentaire pour enfants

Dans la Formule C, vous avez fourni au tribunal l'information requise pour lui permettre de rendre une ordonnance enjoignant l'intimé de respecter ses obligations légales pour le soutien alimentaire d'un enfant. Vous avez rempli la Formule D si les « présomptions de filiation » ne s'appliquent pas à votre situation ou si vous croyez que l'intimé pourrait contester la filiation de l'enfant.

À l'aide de la Formule E, vous présentez une demande de pension alimentaire à l'égard d'un ou de plusieurs enfants. Utilisez cette formule si vous **ne possédez pas** actuellement d'ordonnance de pension alimentaire pour enfants (ou d'entente écrite). Si vous avez une ordonnance, remplissez la Formule M.

La Formule E est brève, mais importante. Veuillez lire attentivement ce guide FormSupport. Vous devrez faire des choix importants qui pourraient affecter votre enfant ou vos enfants.

« Je demande une pension alimentaire pour enfants... »

C'est là l'objet de votre demande. Si vous **ne demandez pas de** pension alimentaire pour enfants, il n'est pas nécessaire de remplir cette formule. Si vous demandez une pension alimentaire pour enfants, cochez la case accompagnant le premier énoncé.

Inscrivez sur votre brouillon le nom au complet de chaque enfant à l'égard duquel vous demandez à l'intimé de verser une pension alimentaire.
Exemple : *Kimiko a quatre enfants. Le plus âgé a 21 ans, il travaille et ne demeure plus à la maison. Ce dernier et les jumeaux âgés de 15 ans sont des enfants issus de sa relation avec l'intimé. Elle a en plus un enfant âgé de 8 ans issu de sa relation avec son mari actuel. Kimiko devrait seulement écrire les noms des jumeaux. L'enfant le plus âgé est indépendant et l'intimé n'a jamais été le père du plus jeune.*

Les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants

Les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants représentent des règles sur la façon de calculer le montant de pension alimentaire pour enfants à verser. Il existe des lignes directrices fédérales et des lignes directrices pour chaque

province et territoire canadien. Plusieurs pays étrangers possèdent en plus leurs propres versions des lignes directrices.

Les lignes directrices tiennent compte du coût moyen nécessaire pour subvenir aux besoins d'un enfant. Ces coûts comprennent toutes les dépenses normales encourues par un parent. La version imprimée des lignes directrices présente des listes très complètes ou des tables de montants que doit verser la personne qui paie la pension alimentaire pour enfants. Le montant (connu sous l'expression « montant prévu dans les tables ») est un pourcentage du revenu du parent payeur, avant impôts. Ce montant varie en fonction du nombre d'enfants.

Les tribunaux doivent respecter les tables relatives aux pensions alimentaires pour enfants, sous réserve de certaines exceptions. Si un enfant a des dépenses spéciales ou si le montant prévu dans les tables causerait des difficultés financières excessives au parent, le tribunal est habilité à ordonner un montant différent. Le ministère fédéral de la Justice possède des renseignements supplémentaires sur les lignes directrices. Vous pouvez les obtenir en téléphonant au numéro 1 888 373-2222 ou en visitant le site Web du ministère à l'adresse suivante : <http://canada.justice.gc.ca>.

« Je demande que le montant de la pension alimentaire soit établi en fonction des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants ou le droit du territoire de compétence où réside habituellement l'intimé. »

Cochez cette case, si l'intimé réside à l'extérieur du Canada. Toutes les provinces et tous les territoires canadiens utilisent les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants. Si le pays (« autorité pratiquant la réciprocité ») où réside l'intimé possède sa propre version des lignes directrices, ces dernières seront utilisées. Le cas échéant, le pays utilisera ses propres lois pour décider du montant.

« Si l'intimé demeure au Canada : »

Vous disposez de trois options :

1. Le montant de pension alimentaire pour enfants prévu dans les tables des lignes directrices seulement

2. Un montant différent du montant prévu dans les tables

Cette situation s'applique si :

- vous avez un enfant ayant atteint l'âge de la majorité (18 ans en Ontario)
- vous avez une garde exclusive avec l'intimé
- vous avez une garde partagée avec l'intimé
- le montant prévu dans les tables causerait à vous ou à vos enfants des difficultés financières excessives
- l'intimé à un revenu annuel supérieur à 150 000 \$

3. Pension alimentaire pour enfants supplémentaire pour couvrir des dépenses spéciales, notamment :

- garde d'enfants
- frais relatifs aux soins de santé de plus de 100 \$ par année
- partie des primes d'assurance médicale et/ou dentaire attribuable à l'enfant
- dépenses extraordinaires pour les études
- frais d'études postsecondaires
- frais extraordinaires relatifs aux activités parascolaires.

Si vous demandez une pension alimentaire pour plus d'un enfant, plus d'une option peut s'appliquer. Par exemple, si vous avez un enfant qui a dix ans et un autre enfant qui a 19 ans et qui suis des cours au collège, vous pouvez choisir 1 (le montant normal des tables pour

enfants) pour l'enfant de 10 ans, mais vous pouvez aussi choisir 2 et 3 pour l'enfant de 19 ans, puisque cet enfant a plus de 18 ans et que vous avez des dépenses pour ses études au collège.

Si vous pensez que l'option 2 et/ou l'option 3 s'applique à votre situation, consultez les guides FormSupport pour les Formules G et/ou H. Ces guides vous fourniront des renseignements supplémentaires sur vos options. Après avoir pris votre décision et avoir rempli toute autre formule requise, revenez à la Formule E et remplissez-la.

« Je demande une ordonnance pour que l'intimé contracte et maintienne une assurance médicale et/ou dentaire au profit de l'enfant ou des enfants. »

Un tribunal peut inclure cet élément dans une ordonnance. Cette situation survient habituellement si l'intimé peut profiter d'une protection (offerte par l'employeur) à un coût raisonnable. Rien ne garantit que le tribunal inclura cet élément à une ordonnance, mais si vous le demandez, le tribunal demandera à l'intimé si l'assurance en question est disponible.

RAPPEL

N'oubliez pas de signer dans l'espace prévu à cette fin au bas de la Formule E et d'annexer tout document à l'appui.

Feuille de travail

Document à obtenir / Choses à faire	Fait
Consulter le guide FormSupport pour la Formule G	
Consulter le guide FormSupport pour la Formule H	
Choisir le genre de demande à présenter	